



COMMUNE DE SAINT LEGER PRES TROYES
10800

Nuancier Communal

Document annexe au règlement du Plan Local d'Urbanisme

Nuancier applicable à toutes les constructions :

- **En zone UA, UB, UJ et AU, A**

Le nuancier a pour objet d'harmoniser les teintes des constructions au sein du village. Il a pour but d'éviter les teintes trop disparates et trop soutenues qui ne sont pas le reflet de l'architecture locale.

Pour le choix des matériaux et peinture, sur toute nouvelle ou ancienne construction, les teintes doivent être sélectionnées au plus proche de celles préconisées dans ce nuancier communal.

Les teintes choisies pour les différents éléments de la construction (toiture, façade, bardage, pans de bois, menuiseries...) doivent être indiquées sur le permis de construire ou la déclaration préalable selon les références indiquées dans ce présent nuancier (et non celles du fabricant).

Si l'immeuble est implanté dans le périmètre des abords ou dans le champ de visibilité de l'église classée Monument Historique (500m), les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables. La Municipalité suivra l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

I. La toiture

II. La façade

III. Le bardage, le pan de bois

IV. Les menuiseries

I. La toiture

TUILES

Les couleurs : dans les rouges vieillis, rouges flammés, bruns vieillis, bruns flammés

T1



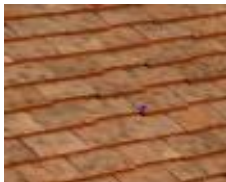
T2



T3



T4



T5



T6



T7



T8



T9

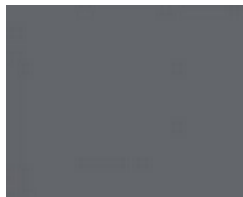


MATERIAUX METALLIQUES

T10



T11



T12



II. la façade

☞ Enduit lisse



☞ Enduit gratté



GRATTÉ FIN



GRATTÉ MOYEN

Couleurs

F1



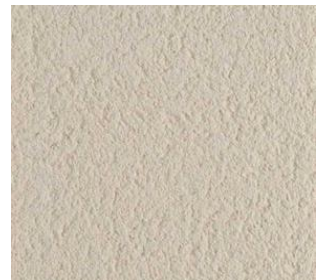
F2



F3



F4



F5



F6



F7



F8



F9



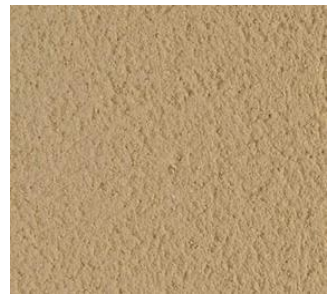
F10



F11



F12



III. Le bardage, le pan de bois

B1



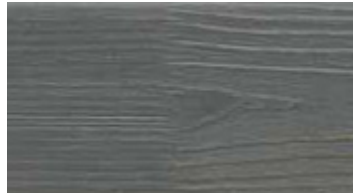
B2



B3



B4



B5



B6



B7



B8



B9



B10



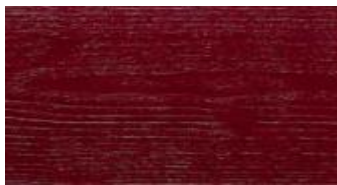
B11



B12



B13



B14



IV. Les Menuiseries

